RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2000 B 00252
Numéro SIREN : 430 380 550
Nom ou dénomination : ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000165

EXTRAIT DES MINUTES

2023OP00876

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

ORDONNANCE

Nous, Bernard MOLIE , Président du Tribunal Mixte de commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION, assisté du greffier, Guillaume HAMON .

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société **ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN SARL 25 rue Jules Verne 97420 LE PORT RCS Saint Denis de La Réunion 430 380 550**

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au **30/09/2023** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** de ABC EQUIPEMENT OCEAN INDIEN SARL 25 rue Jules Verne 97420 LE PORT RCS Saint Denis de La Réunion 430 380 550 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion, le 12/7/23

Le Président
Bernard MOLIE

Le greffier
Guillaume HAMON

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.71 € TTC (22.87 € HT – 1.94 € TVA – 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-DENIS * REUNION *

EXTRAIT DES MINUTES



A Monsieur le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis-de-La-Réunion

REQUÊTE AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

(article R.223-18-1 du Code de commerce)

<u>À LA REQUÊTE DE</u> :

La société **ABC EQUIPEMENT O.I**, société à responsabilité limitée au capital social de 228.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le n°430 380 550, dont le siège social est situé 25 rue Jules Verne – 97420 – LE PORT (REUNION), représentée par son cogérant en exercice, Monsieur Jean CHEUNG AH SEUNG, domicilié en cette qualité audit siège ;

<u>A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE</u> :

① La société ABC EQUIPEMENT O.I, société à responsabilité limitée au capital social de 228.000 €, immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le n°430 380 550, dont le siège social est situé 25 rue Jules Verne, 97420, LE PORT, clôture son bilan chaque année au 31 décembre.

Pièce n°1 : Kbis de la société ABC EQUIPEMENT O.I
Pièce n°2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021

② L'article L.223-26, alinéa 1 du Code de Commerce impose un délai de six mois pour réunir les associés en assemblée générale en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos.

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. Si l'assemblée des associés n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou toute personne intéressée peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux gérants de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder.

③ Une extension du délai de 6 mois sus-visé est prévue en ces termes par l'article R. 223-18-1 du même Code :

> *Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée des associés par l'article L. 223-26 peut être prolongé, à la demande du gérant, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête.*

④ La société ABC EQUIPEMENT O.I a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2022 mais a été avertie récemment par le cabinet d'expertise-comptable à qui elle confie habituellement l'élaboration de ses comptes du retard pris par ce dernier dans l'exécution de sa mission.

En conséquence, la société ABC EQUIPEMENT O.I ne dispose pas des comptes définitifs et ne pourra donc pas réunir les associés en assemblée générale en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 dans le délai prévu à l'article L. 223-26 du Code de Commerce et sollicite la prorogation du délai de tenue de cette assemblée générale en vue de sa tenue au plus tard le 30 septembre 2023.

En application des textes susvisés, il est donc demandé à Monsieur le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis-de-La-Réunion de bien vouloir proroger jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard le délai de réunion de l'assemblée générale des associés de la société ABC EQUIPEMENT O.I devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

*

* *

C'EST POURQUOI

Vu les articles L. 223-26 et R. 223-18-1 du Code de commerce,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les pièces jointes à l'appui,

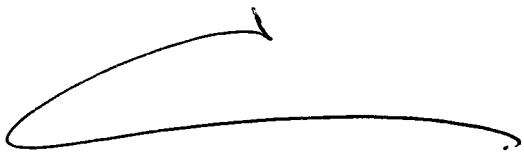
La Requérante sollicite respectueusement de Monsieur Le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis-de-La-Réunion, qu'il lui plaise de :

- **PROROGER** le délai de réunion de l'assemblée générale des associés de la société ABC EQUIPEMENT O.I devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Fait au Port, le 21 juin 2023,

ABC EQUIPEMENT O.I
Jean CHEUNG AH SEUNG, cogérant



Pièces produites au soutien de la requête :

Pièce n°1 : Kbis de la société ABC EQUIPEMENT O.I
Pièce n°2 : Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021